

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 357/22

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Retire l'arrêté n° 334/22

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie = signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n°334/22 réglementant la circulation avenue du Général de Gaulle,

VU, la permission de voirie n°134301 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 10/10/2022

CONSIDERANT que les travaux prévus le 21 novembre 2022 sont reportés à une date ultérieure,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 334/22 du 7 novembre 2022 est retiré.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de travaux de raccordement des réseaux d'eaux usées au 170-172 avenue du général de Gaulle, la circulation sera alternée manuellement dans cette avenue à compter du **5 DECEMBRE 2022** pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3 - La SARL VILLAS DN CONCEPT mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 23 novembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 25/11/22

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR